



DEFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL
DEFENCE FOR CHILDREN INTERNATIONAL
DEFENSA DE NIÑAS Y NIÑOS INTERNACIONAL

DEI
DCI
DNI

Section française,
41 rue de la République, 93200 Saint-Denis ;
01 48 30 81 98
Président : J.P. Rosenczveig
06 70 14 86 31
www.dei-france.org ; contact@dei-france.org

Saint-Denis le 2 juillet 2007

Préférer une démarche alternative à un activisme législatif inutile

Pour la quatrième fois en 5 ans le Parlement s'apprête à modifier l'ordonnance du 2 février 1945 sur la délinquance juvénile contre l'avis de la plupart des professionnels.

En référence à la Convention internationale sur les droits de l'enfant, et particulièrement à ses articles 37 et 40, DEI-France relève :

- que notre pays s'est engagé à tenir les personnes de moins de 18 ans pour des enfants. Si certains d'entre eux peuvent avoir des comportements appelant une réaction judiciaire ferme, ils doivent être traités pour ce que révèlent leurs actes, et ces actes doivent être interprétés dans le contexte de leur statut et de leur évolution d'enfants. Retirer l'excuse de minorité doit, à tout le moins, rester l'exception ;

- que l'individualisation de la réponse judiciaire est non seulement un fondement de notre droit pénal mais une nécessité au regard de la réalité de la délinquance juvénile. Le système des peines-plancher prévu par le projet de loi conduit inéluctablement à une impasse du fait même que la véritable délinquance juvénile est le plus souvent répétitive. Ce n'est pas aux actes seulement qu'il faut s'attacher, mais au souci d'évaluer, d'encourager et d'accompagner les possibilités d'une évolution positive de la personne du mineur en cause.

Malgré les limites posées pour ne pas risquer la censure du Conseil Constitutionnel, les dispositions avancées déboucheront sur plus de privation de liberté sans pour autant mieux garantir la société de la récidive au sortir de l'incarcération.

La loi en discussion est donc inutile au regard du texte actuel, et dangereuse.

Elle est aussi perverse quand elle appelle les juges à prendre leurs responsabilités s'ils veulent promouvoir des alternatives aux "principes directeurs" donnés par la loi sans, dans le même temps, leur donner les moyens matériels et humains de le faire.

Ainsi en Seine Saint-Denis, au 1er septembre 2007, 38 postes d'éducateurs de la PJJ sur 138 seront vacants ! 500 mesures nouvelles ne pourront pas être exécutées.

Pour DEI-France il est grand temps d'en terminer avec les approches idéologiques et superficielles de la délinquance des plus jeunes. DEI se joint aux signataires de la pétition "Les adolescents ne sont pas des adultes" et estime nécessaire de profiter de cette période post-électorale pour s'accorder sur un plan de travail pour les années à venir qui passe :

- par la définition des termes et des modalités concrètes d'une politique de prévention primaire de la délinquance des mineurs, replacée dans le cadre global d'une politique de l'enfance et de la jeunesse englobant non seulement la protection de l'enfance, la prévention mais également l'éducation et la politique de la ville;

- par une diversification des réponses judiciaires et socio-éducatives aux actes posés par des enfants.

Il convient ici tant de définir les objectifs de ce plan de travail, d'identifier les responsabilités familiales et institutionnelles en jeu, d'énoncer les moyens juridiques, socio-éducatifs et humains à mobiliser et de planifier rigoureusement leur mise en oeuvre, que de prévoir des rendez-vous réguliers permettant d'évaluer les résultats atteints.

Notre pays ne gagnera rien à traiter les enfants comme des adultes. Tous les professionnels en contact avec des enfants, des jeunes et des familles savent que modifier la loi relève de l'incantation et ne change rien sur le terrain si les réalités de celui-ci ne sont pas simultanément prises en compte.

La démarche proposée a l'avantage d'obliger à une réflexion sur les conditions de vie auxquelles est confrontée une partie de la population de France et à adopter les politiques qui s'imposent pour contribuer au mieux être des enfants d'aujourd'hui, repenser avec eux et leurs proches les conditions de leur protection et de leur émancipation et les associer au final à la construction de la société de demain.

Remplir les prisons aujourd'hui ne peut pas contribuer à protéger la société, mais seulement à assombrir son avenir.